

PLAN LOCAL D'URBANISME



5d – Annexes sanitaires

	Prescription	Arrêt	Approbation
Carte Communale	08/07/03	-	29/09/05
PLU	20/01/15	10/12/19	29/06/21

Le Maire,
Rémi LAMARE

EAU POTABLE

Le réseau de distribution d'eau potable de la commune est géré par la RESE (Régie d'exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime).

Archingeay est desservie par le réseau d'adduction alimenté par l'usine « Lucien Grand » à Saint-Hippolyte qui capte l'eau dans le fleuve Charente.

Concernant la qualité de l'eau (source : ARS) on note, en octobre 2019 :

Paramètres analytiques			
Paramètre	Valeur	Limite de qualité	Référence de qualité
AMMONIUM (EN NH4)	<0,05 mg/L		≤ 0.1 mg/L
ASPECT (QUALITATIF)	0		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 22°-68H	68 n/mL		
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	20 n/mL		
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
BACT. ET SPORES SULFITO-RÉDU./100ML	<1 n/(100mL)		≤ 0 n/(100mL)
CHLORE LIBRE *	<0,05 mg(Cl2)/L		
CHLORE TOTAL *	0,1 mg(Cl2)/L		
CONDUCTIVITÉ À 25°C	557 µS/cm		≥200 et ≤ 1100 µS/cm
COULEUR (QUALITATIF)	0		
ENTÉROCOQUES /100ML-MS	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	<1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)	
NITRATES (EN NO3)	8,8 mg/L	≤ 50 mg/L	
ODEUR (QUALITATIF)	0		
PH	7,8 unité pH		≥6.5 et ≤ 9 unité pH
SAVEUR (QUALITATIF)	0		
TEMPÉRATURE DE L'AIR *	11 °C		
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	19,3 °C		≤ 25 °C
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	<0,20 NFU		≤ 2 NFU

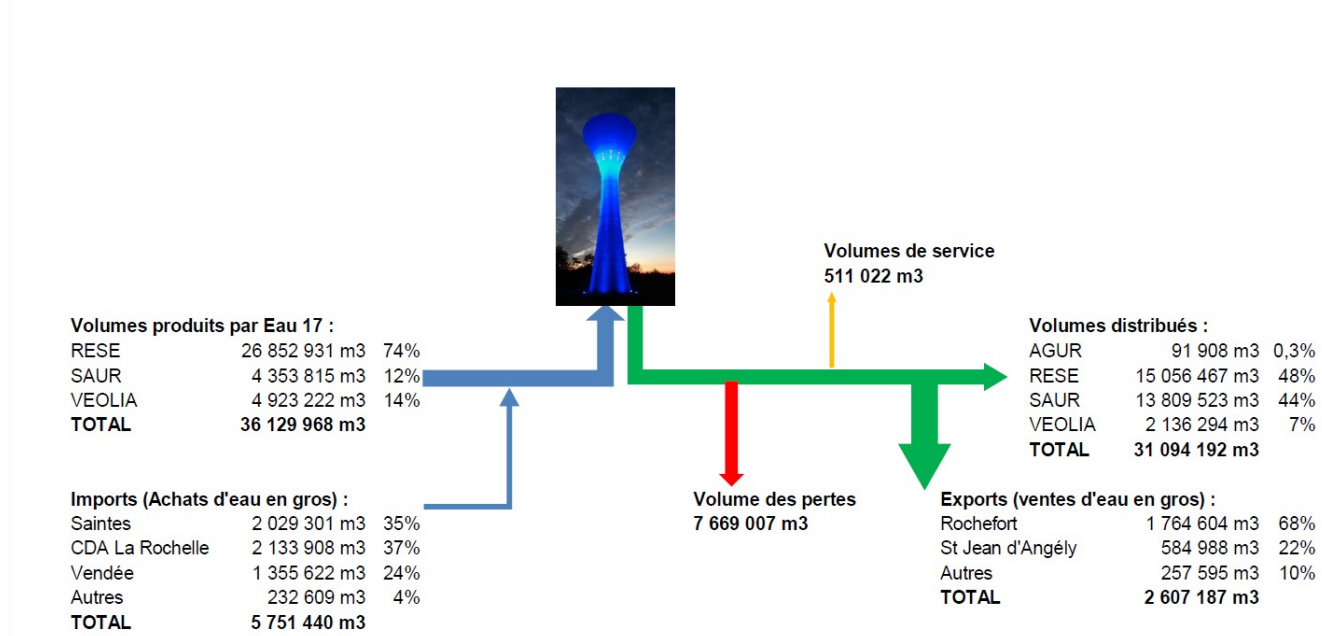
L'approvisionnement en eau potable de la commune est rattaché à un secteur plus vaste qui correspond à la commission territoriale Vals de Charente.

La cartographie suivante permet de comprendre l'état du réseau et des répartitions de l'alimentation en eau potable sur ce secteur.

Les ressources en eau potable sur le département sont donc d'origine multiple entre les eaux de surface comme le fleuve Charente, les eaux souterraines du département mais également les eaux provenant de collectivités voisines comme Vendée eau, la CDA du Grand Cognac ou le SIAEP du Blayais.

Le schéma suivant synthétise l'état des ressources et des besoins en eau pour 2018, à l'échelle du département.

Schéma synthétique des ressources et des besoins en eau, données 2018 :



Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de Charente-Maritime a été révisé en 2015.

Le bilan indique que la période de pointe de consommation estivale représente la principale problématique pour faire face à une situation de crise dans le département. Tout le reste de l'année, les capacités disponibles en termes de ressources et d'interconnexions permettent de faire face aux principales problématiques pouvant être rencontrées.

Les orientations générales pour rééquilibrer le bilan besoins-ressources sont les suivantes :

- Améliorer les performances des réseaux,
- Renforcer les capacités de stockage,
- Poursuivre les actions de sensibilisation des usagers pour réduire les consommations et limiter ainsi l'effet de pointe des besoins en période estivale.

L'interconnexion importante des réseaux rend les collectivités interdépendantes, une vision collective et solidaire est donc indispensable à la bonne gestion de la ressource.

ORDURES MÉNAGÈRES

La collecte des ordures ménagères est effectuée une fois par semaine par le Syndicat Mixte de collecte des déchets CYCLAD. Les ordures sont ensuite traitées à l'usine d'incinération de Paillé ou de Surgères.

Une collecte des emballages recyclables est effectuée par CYCLAD tous les quinze jours. Le flux de cette collecte est regroupé au centre de regroupement de Paillé avant d'être évacué vers le centre de tri agréé par le syndicat. La commune dispose de containers de tri sélectif qui sont situés dans chacun des bourgs et villages (verre et papier).

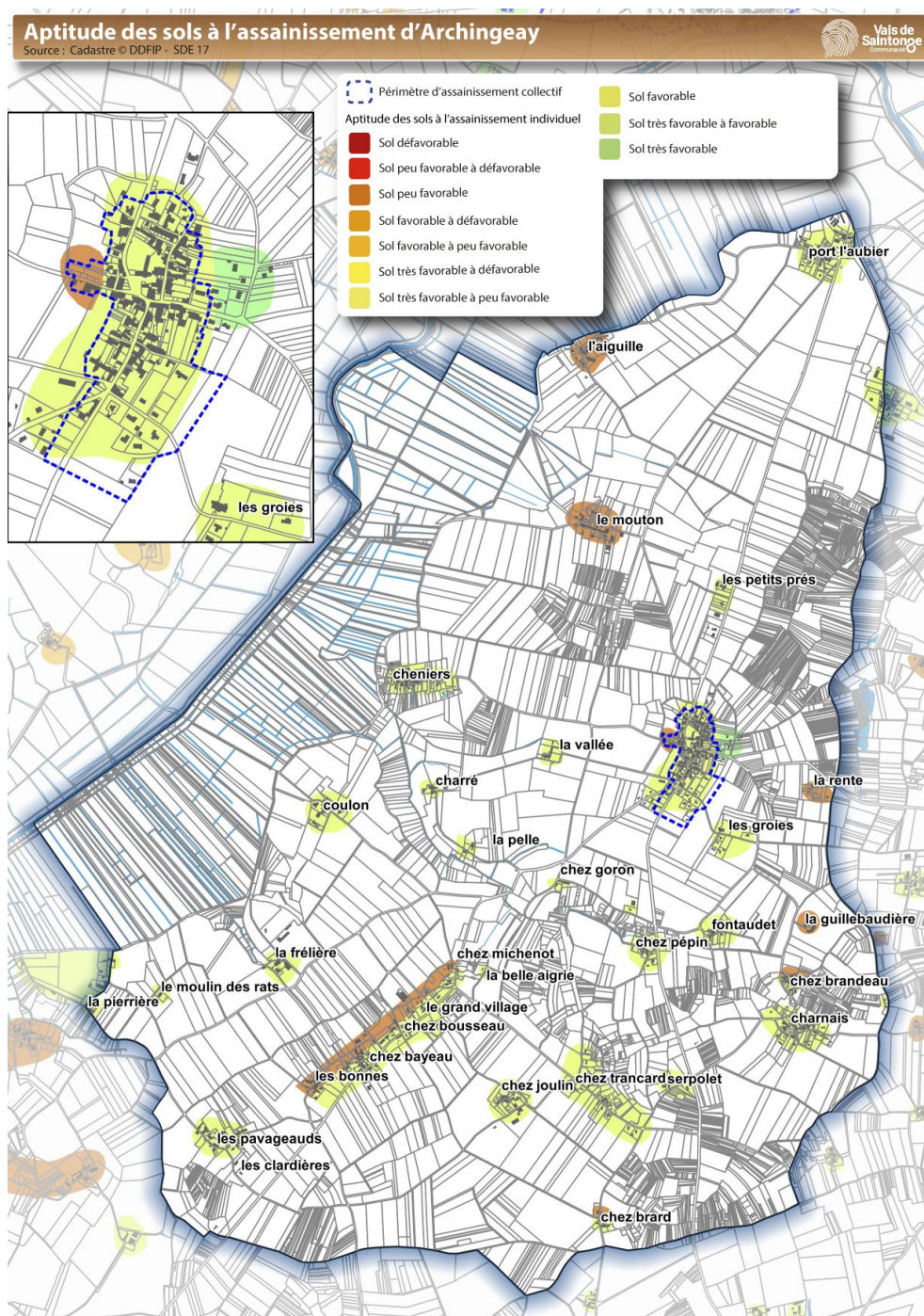
ASSAINISSEMENT

L'assainissement des eaux usées sur la commune de Archingeay est également réalisé par Eaux 17. Un schéma d'assainissement a été approuvé le 10 juillet 2008 sur la commune de Archingeay.

Le bourg de Archingeay dispose d'un assainissement collectif. Le reste du territoire communal est en assainissement individuel. Le réseau est également géré par la RESE .

Les eaux usées collectées sont traitées dans une station d'épuration de type filtres plantés de roseaux, située au nord-est du bourg, en lisière du bois des Vergnes. Cette station d'épuration a une capacité de 400 équivalents habitants.

La carte d'aptitude des sols à suivre fait apparaître qu'une partie importante des villages et hameaux de Archingeay est associée à des sols globalement favorables à l'assainissement individuel.



Lorsque les sols sont définis comme peu favorables, il existe néanmoins des solutions techniques qui permettent d'assurer l'épuration des eaux via un système d'assainissement individuel comme l'illustre le complément de légende à suivre.

Aptitude des sols à l'assainissement individuel	Méthode d'assainissement individuel préconisé
■ Sol défavorable	Tertre d'infiltration drainé ou non
■ Sol peu favorable à défavorable	Filtre à sable vertical drainé ou tertre d'infiltration drainé ou non
■ Sol peu favorable	Filtre à sable vertical drainé
■ Sol favorable à défavorable	Filtre à sable vertical non drainé ou tertre d'infiltration drainé ou non
■ Sol favorable à peu favorable	Filtre à sable vertical non drainé ou drainé
■ Sol très favorable à défavorable	Tranchées d'infiltration ou tertre d'infiltration drainé ou non
■ Sol très favorable à peu favorable	Tranchées d'infiltration ou Filtre à sable vertical drainé
■ Sol favorable	Filtre à sable vertical non drainé
■ Sol très favorable à favorable	Tranchées d'infiltration ou Filtre à sable vertical non drainé
■ Sol très favorable	Tranchées d'infiltration

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel, sera pris en compte au cours des études relatives à la révision du PLU afin d'assurer la cohérence entre l'urbanisation et les possibilités d'assainissement.

On aura compris l'interdépendance entre géologie, topographie, occupation du sol, et ressource en eau ainsi que la nécessité qu'il y a d'agir à des échelles d'actions plus large que celle du territoire communal, à l'image du bassin Adour Garonne ou à l'échelle du département.

Le Plan Local d'Urbanisme marque l'occasion, pour la commune, de prendre en compte les différentes préconisations des documents cadres portant sur ces problématiques liées à l'écoulement des eaux pluviales, la gestion de l'eau potable et de l'assainissement, afin de concilier accueil de nouvelles populations et protection de l'environnement.